

SERVICE DE GARDE

ÉCOLE L'ARPÈGE

649 St-Joseph
Ste-Julie (Qc)
J3E 1W8



Règles de régie interne du service de garde 2021-2022

Service de garde 450 645 2344#3
Courriel garde.arpege@csp.qc.ca
École 450 645 2344

MODALITÉS D'ORGANISATION :

Objectifs du service de garde :

- * Mettre en place un milieu stable, sécuritaire et stimulant pour favoriser le bien-être de l'enfant et son épanouissement.
- * Permettre à l'enfant de vivre des activités libres et structurées afin de le soutenir dans le développement de son autonomie et son sens de l'organisation.
- * Amener l'enfant à évoluer dans le respect des autres.
- * Assurer la continuité avec les valeurs véhiculées par l'école et les règles de vie et de sécurité qui s'y appliquent.

Administration :

- * La direction de l'école administre les ressources financières, matérielles et humaines du service de garde. Elle est assistée par une technicienne.

Locaux :

- * La direction de l'école prévoit, dans le plan de répartition des locaux, la disponibilité d'un local dédié au service de garde. En dehors des heures de classe, la direction donne au service de garde accès aux locaux afin de favoriser la réalisation d'activités et de permettre aux élèves de profiter des ressources de l'école qui normalement lui sont accessibles.

Matériel et équipement :

- * Généralement, la direction de l'école permet, en dehors des heures de classe, l'utilisation de matériel non périssable et des équipements disponibles aux élèves dans ces locaux.

ADMISIBILITÉ :

Le service de garde est accessible à l'ensemble des élèves de l'école L'Arpège.

Cependant, un enfant peut se voir interdire de fréquenter le service de garde s'il est source de problèmes et nuit au bon fonctionnement des autres enfants de son groupe.

Dans ce cas, la procédure suivante s'appliquera :

* L'éducatrice remet une réflexion écrite à l'enfant et un avis est transmis aux parents (verbal, note, appel).

* Si récidive, l'éducatrice et la technicienne rencontrent les parents et l'enfant afin d'établir un plan d'actions pour améliorer son comportement.

*Si le plan d'actions ne donne pas les résultats attendus, la technicienne, avec l'accord de la direction, avise les parents par écrit que l'enfant sera suspendu pour un certain nombre de jours du service de garde.

S'il n'y a toujours pas d'amélioration, la direction avise les parents par écrit que l'enfant ne pourra plus fréquenter le service de garde.

INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire pour être admissible au service de garde et au service aux dîneurs.

Lors de l'inscription, le parent devra remplir une fiche et compléter la grille de fréquentation (située à l'endos de la fiche), ce qui déterminera le statut de l'enfant.

Pour tout changement de fréquentation (période, jour, etc.) ou si vous retirez votre enfant du service de garde, vous devez nous prévenir par courriel deux semaines à l'avance. De plus, vous devrez remplir et signer le formulaire à cet effet.

Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut utiliser ce service.

CALENDRIER :

De septembre à juin, de la première journée à la dernière journée de classe.

Le service de garde est ouvert : - Tous les jours de classe régulière.
- Toutes les journées pédagogiques.

Le service de garde est fermé : - Lors des congés fériés.
- Lors des vacances de Noël.
- Lors de la semaine de relâche.
- Lors des vacances estivales.

HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00. Nous sommes également ouverts lors des journées pédagogiques comprises entre la première et la dernière journée de classe.

	Précolaire	1 ^e à 6 ^e année
Matin	6h45 à 8h15	6h45 à 8h20
Midi	11h45 à 13h05	11h45 à 13h05
Soir	14h17 à 18h	15h30 à 18h

* Cet horaire pourra être réajusté selon l'horaire de l'école.

ACCUEIL :

L'accueil des enfants se fait au local du service de garde et notre responsabilité n'est engagée qu'à compter de 6h45, à l'arrivée de l'éducatrice.

FERMETURE:

L'heure de fermeture est fixée à 18h. Si vous prévoyez être en retard, veuillez communiquer avec le service de garde au (450) 649-2344 #3. Tout retard amènera une pénalité de 5,00\$ des 5 minutes.

DÉPART EN FIN DE JOURNÉE :

Aucun enfant ne quittera le service de garde seul ou accompagné d'une autre personne sans l'autorisation écrite et datée ou courriel de l'autorité parentale. Aucun appel téléphonique ne sera accepté. Aucun enfant n'a de permission spéciale (ex: quitter plus tôt...) sans une autorisation écrite ou courriel des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

INTEMPÉRIES :

À l'occasion de la suspension des cours pour des raisons de force majeure, (tempête de neige, verglas, panne d'électricité, grève...) l'école étant fermée, le service de garde sera fermé également. Dans ce cas, le paiement pour ce ou ces jours ne sera pas exigé.

FRÉQUENTATION ET FRAIS DE GARDE

SERVICE DE GARDE

Statut « RÉGULIER » (ratio 1 éducatrice/20 enfants)

Élève fréquentant le service de garde au minimum 3 jours par semaine, 2 périodes par jour. Vous avez accès aux journées pédagogiques.

Tarif : 8,55\$/jour

Statut « SPORADIQUE » (ratio 1 éducatrice/20 enfants)

Élève fréquentant le service de garde moins de 3 jours par semaine, ou à la période (nous suggérons fortement des périodes fixes à chaque semaine pour plus de sécurité).

Vous avez accès aux journées pédagogiques.

Tarif : 5,30\$/matin

4,25\$/midi

8,35\$/soir primaire

12,45\$/soir préscolaire

Maximum de 16\$ par jour

SERVICE AUX DÎNEURS

Statut « DÎNEUR À TEMPS PLEIN » (ratio 1 surveillante/30-34 élèves multi-âge)

Élève dînant à l'école PLUS DE 4 MIDIS PAR SEMAINE sur une base régulière. Vous avez accès aux journées pédagogiques.

Tarif : 1^{er} enfant : 317\$/année

2^e enfant : 317\$/année

3^e enfant : 158,50\$/année

4^e enfant : gratuit

(* en se basant sur le tarif journalier de 1,76\$)

Statut « DÎNEUR À TEMPS PARTIEL » (ratio 1 surveillante/30-34 élèves multi-âge)

Élève dînant à l'école 1 à 3 MIDIS PAR SEMAINE sur une base régulière.

Vous avez accès aux journées pédagogiques

Tarif : 1,76\$/midi

Statut « DÎNEUR OCCASIONNEL » (ratio 1 surveillante/30-34 élèves multi-âge)

Élève qui utilise le service de surveillance du midi certains jours ou certaines semaines de façon sporadique. Vous avez accès aux journées pédagogiques.

Tarif : 4,25\$ par dîner (préavis de 24 heures)

***Veuillez prendre note que nous nous réservons la possibilité de réajuster la tarification en fonction des nouvelles règles budgétaires du ministère pour l'année 2021-2022.**

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les frais de garde sont de 16.00\$ par jour pour les enfants inscrits de façon régulière et sporadique. Il faut également ajouter les coûts supplémentaires pour les sorties et les animations spéciales ainsi que le transport (s'il y a lieu). Les enfants ne sont pas inscrits automatiquement lors des journées pédagogiques, vous devez donc inscrire votre enfant pour qu'il puisse utiliser le service ces journées-là. L'inscription à ces journées se fait par coupon-réponse qui doit être retourné pour une date précise. Votre enfant pourrait être refusé si le coupon-réponse n'est pas retourné à temps.

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Un état de compte est émis à la fin de chaque mois et est payable dans les délais demandés. Nous vous demandons désormais de faire un paiement PAR ENFANT, et non plus par famille.

Tout retard de paiement d'un maximum d'un mois est passible de radiation du service de garde, à moins d'une entente de paiement entre le parent, la responsable du service de garde et la direction d'école.

Tous les paiements faits par chèque doivent être libellés à l'ordre du Centre de services scolaire des Patriotes.

Nous vous invitons fortement à effectuer votre paiement par internet via votre institution bancaire en utilisant le numéro de référence situé en-haut de votre nom sur votre état de compte. Important : ce code détermine le payeur.

MODALITÉS DE PAIEMENT (informations complémentaires)

Départ en cours d'année : Tout départ en cours d'année doit être signifié par écrit au moins deux semaines à l'avance. Si cette procédure n'est pas respectée, une facture pour deux semaines sera émise.

Jours fériés et fermeture pour force majeure : Le service n'étant pas en fonction lors de ces événements, il n'y a pas de frais pour les parents usagers. Un crédit ou un remboursement sera alors émis.

Absences pour maladie : Le paiement des cinq (5) premiers jours sera exigé selon le plan de tarification qui s'applique. Au delà de cinq (5) jours consécutifs, aucun frais de garde ne sera exigé.

Mauvaises créances : La direction peut, après avis écrit aux parents usagers touchés, suspendre le service aux élèves faisant l'objet d'une mauvaise créance.

Chèques retournés : Des frais de 15,00\$ seront chargés pour les chèques retournés.

RELEVÉS FISCAUX

Le service de garde émet annuellement un reçu global et officiel par individu « payeur » pour fins d'impôts à la personne signataire des chèques (ou numéro de référence utilisé sur l'état de compte).

Conformément aux lois en vigueur, le parent dont l'enfant fréquente le service de garde de façon régulière recevra seulement un reçu d'impôt fédéral. Aucun reçu d'impôt provincial ne sera émis. Le parent dont l'enfant fréquente le service de garde de façon sporadique recevra un reçu d'impôt fédéral et un reçu d'impôt provincial. Prenez note que le numéro d'assurance sociale est exigé par le ministère du revenu.

Les relevés fiscaux pour le service de garde de votre enfant sont maintenant disponibles en ligne dans « Mozaik Portail Parents » à l'adresse : <https://portailparents.ca> (en utilisant la même adresse courriel que celle donnée à l'école). Cliquez sur la tuile « Finance » puis l'onglet « Relevés fiscaux » pour y accéder. Prenez note que dorénavant, sauf exception, les relevés fiscaux de l'année courante ne seront pas imprimés par le service de garde.

Pour tout solde impayé dans les délais, vous recevrez un relevé « modifié » l'année suivante.

ORGANISATION DU DÎNER

Boîte à lunch : Chaque enfant apporte sa boîte à lunch et ses ustensiles (inscrire le nom de l'enfant à l'intérieur) pour le repas du midi ainsi qu'une ou deux collations. Les friandises ne sont pas permises (croustilles, chocolat, bonbons, gommes, boissons gazeuses...), sauf lors d'occasions spéciales (Halloween, Noël, Pâques...).

Au service des dîneurs, nous ne disposons d'aucun four à micro-ondes. Il faut donc prévoir le lunch de votre enfant (repas froid ou utilisation d'un thermos).

Au service de garde, les éducatrices peuvent faire réchauffer au four à micro-ondes uniquement les repas non-congelés et qui ne demandent aucune préparation (si minime soit-elle). Nous recommandons que les aliments soient placés dans des plats de plastiques spécialement conçu pour ce genre de four et que ces plats soient identifiés au nom de l'enfant. Les contenants de verres ne sont pas permis afin de limiter le risque de blessures.

Utilisation du réfrigérateur : Les enfants qui fréquentent le service de garde, le matin, à leur arrivée, déposent leur repas à faire chauffer dans le bac de leur groupe pour que l'éducatrice se charge de le faire chauffer.

Un service de traiteur est disponible. Ce service n'est pas géré par le service de garde. Nous vous invitons à consulter leur site web au www.letraiteurscolaire.com.

ASPECT MÉDICAL :

L'enfant doit toujours être en mesure de suivre les activités du service de garde. S'il arrive qu'il soit fiévreux, victime d'une maladie contagieuse ou présente d'autres symptômes, il devra retourner à la maison selon les procédures établies par l'école et le département de santé communautaire en ce qui concerne les maladies contagieuses.

Le règlement sur les services de garde du Ministère de la famille et de l'enfance (article 17) stipule qu'aucun médicament ne peut être administré à un enfant reçu en service de garde sans l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale et doit être accompagné d'une autorisation médicale (prescription originale telle que décrite sur le contenant). Par conséquent, aucun médicament sans ordonnance ne sera administré aux enfants. (Ex : tylenol, tempra, sirop, pastille...).

TENUE VESTIMENTAIRE, EFFETS PERSONNELS

- * Les vêtements ainsi que les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- * Les accessoires suivants sont requis : - une paire de souliers
- une paire d'espadrilles (gymnase)
- * Prévoir une tenue vestimentaire appropriée aux conditions météorologiques.
Ex : hiver : vêtements chauds pour jouer à l'extérieur.
- * Jeux et jouets personnels sont interdits au service de garde, à moins d'avis contraire.

SÉCURITÉ

- * En cas de blessure, d'accident ou malaise, la procédure suivante s'applique :
 - * En cas de blessure, d'accident ou de malaises mineurs, l'éducatrice assure les premiers soins et contacte les parents si la situation l'exige.
 - * En cas de blessure, d'accident ou de malaise sérieux et nécessitant un transport d'urgence (clinique, hôpital) :
 - * L'éducatrice assure les premiers soins.
 - * Elle demande l'assistance de la technicienne ou d'une autre éducatrice.
 - * Elle contactera les services d'urgence (ambulance, police...).
 - * Elle contactera les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence.
 - * L'éducatrice accompagnera l'enfant jusqu'à sa prise en charge par les parents ou par la personne responsable en cas d'urgence.
 - * Une fois l'enfant entre bonne main, l'éducatrice remplit un rapport d'accident.

N.B. Toutes les éducatrices ont une formation en premiers soins.